

Délibération 3 : Affectation des résultats 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

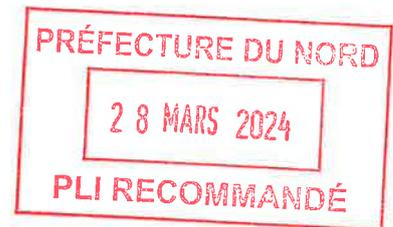
Étaient présents : *André-Luc DUBOIS, Pascal SERGENT, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Stéphane WALLET, Fabrice CARY*

Absents excusés :

*Cathy DUFOUR, qui donne procuration à Mme Béatrice ABERGIL
Maxence WILLEMS, qui donne procuration à Mme Karine COISNE*

Absents :

*Audeline HOGUET
Elodie CAZIER*



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Madame Karine COISNE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	5 453.41 €
• Un excédent reporté de :	185 285.39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	190 738.80 €
• un excédent d'investissement de :	54 004.75 €
• Un excédent reporté de :	2 286.08 €
Soit un fonds de roulement de :	56 290.83 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

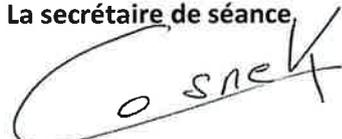
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent :	247 029.63 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent :	190 738.80 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	56 290,83 €

Résultat du vote :

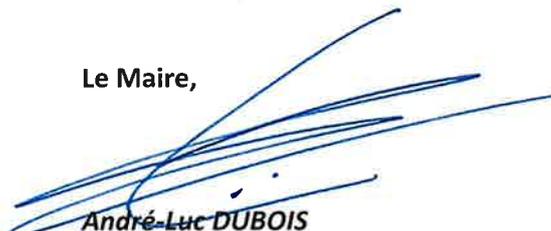
Pour	13
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance,


Karine COISNE

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2023 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.